

**A NOUS LA LUNE**

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100.000 Euros

**Siège social : 55 rue des Ecluses**

**60126 LONGUEIL-SAINT-MARIE**

492.754.627 R.C.S. COMPIEGNE

**DELIBERATION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 AOUT 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq,

Le Vingt-Neuf Août, à 10h,

Madame Carole CRESSON, Gérante de la Société « LA LUNE ET ENCORE », Associée unique de la Société « A NOUS LA LUNE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 Euros, divisé en Deux Mille parts de 50 € de valeur nominale chacune, dont le siège est à LONGUEIL-SAINT-MARIE (Oise), 55 rue des Ecluses,

A délibéré sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Extension de l'objet social
- La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée
- L'adoption des nouveaux Statuts
- Les décisions se rapportant à cette transformation
- La nomination du Président et du Directeur Général
- Formalités - Publicités – Pouvoirs

Et a adopté les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

*[Extension de l'objet social]*

L'Associée Unique décide d'étendre l'objet social de la Société à l'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que des salons et foires commerciales, des congrès, des conférences et des réunions, incluant ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour exploiter les installations où ces événements ont lieu.

L'objet social se trouve ainsi modifié de la manière suivante à l'article 4 des statuts :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le conseil, l'accompagnement, la réalisation, l'organisation et la régie de tout événement public, privé ou associatif intervenant dans les domaines sportif, culturel, touristique, sociétal ou pédagogique, ainsi que de projets de communications intervenant dans les mêmes domaines ;
- L'activité de « sourcing », l'achat, l'assemblage et la vente de tous produits constituant des cadeaux d'entreprise ;
- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous biens immobiliers et mobiliers à vocation

DS  
CC

- événementielle et/ou touristique ou concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la location de tout matériel en rapport direct ou non avec son objet social ; »

*Le reste de l'article sans changement.*

### **DEUXIEME DECISION**

*[Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée]*

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation déposé au greffe du tribunal de Compiègne le 26 mars 2025, établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, constate que toutes les conditions requises par la loi sont réunies, pour la transformation de la Société « A NOUS LA LUNE » en Société par Actions Simplifiée.

L'Associée Unique approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social établie conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce.

L'Associée Unique décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation prévue par la loi et par les statuts, n'emporte pas création d'une nouvelle personne morale.

### **TROISIEME DECISION**

*[Adoption des nouveaux Statuts]*

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique, ayant pris connaissance du texte des nouveaux statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, décide de l'approuver dans son intégralité.

### **QUATRIEME DECISION**

*[Décisions se rapportant à cette transformation]*

La transformation qui sera opposable aux tiers dès l'inscription des modifications qui en résultent au Registre du Commerce et des Sociétés et après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produira ses effets avec l'Associée Unique et les organes d'administration de la Société, à compter du 31 Août 2025.

La transformation met fin aux fonctions de Gérante de Madame Carole CRESSON, à compter de ce même jour.

L'Associée Unique qui statuera sur les comptes de l'exercice suivant l'exercice clos le 31 Août 2025, sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux Statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des Statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

*Madame Carole CRESSON, Gérante de la Société sous son ancienne forme, déclare en tant que de besoin, n'avoir aucune réserve à formuler quant à la cessation de ses fonctions, qu'elle accepte comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée.*

DS  
u

**CINQUIEME DECISION**  
[Nomination du Président et du Directeur Général]

L'Associée Unique nomme en qualité de Présidente de la Société, à compter du 31 Août 2025 et pour une durée indéterminée :

Madame Carole CRESSON, de nationalité française, née le 03/07/1973 à CLERMONT et demeurant 7, Avenue de la Forêt 60200 COMPIEGNE.

Jusqu'à décision contraire adoptée conformément aux statuts, elle ne percevra pas de rémunération au titre de l'exercice de son mandat.

*Madame Carole CRESSON déclare accepter les fonctions dont il s'agit et n'être frappée d'aucune incompatibilité, ni interdiction, susceptibles de lui en interdire l'exercice.*

L'Associée Unique nomme en qualité de Directrice Générale de la Société, à compter du 31 Août 2025 et pour une durée indéterminée :

La Société LA LUNE ET ENCORE, Société civile au capital de 300.000 €, dont le siège social est à LONGUEIL-SAINT-MARIE (Oise), 55 Rue des Ecluses.

Jusqu'à décision contraire adoptée conformément aux statuts, sa rémunération sera fixée par le Président au titre de l'exercice de son mandat.

*L'Associée Unique déclare accepter les fonctions dont il s'agit et n'être frappée d'aucune incompatibilité, ni interdiction, susceptibles de lui en interdire l'exercice.*

**SIXIEME DECISION**  
[Formalités – Publicités – Pouvoirs]

L'Associée Unique confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENTE :

|                       |                                                                                                                                    |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Carole CRESSON | (*) Bon pour acceptation des fonctions de Présidente<br><div>DocuSigned by:<br/><i>Carole Cresson</i><br/>021402C0470F4FC...</div> |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(\*) Signature suivie de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de Présidente"

ACCEPTATION DES FONCTIONS DE DIRECTRICE GENERALE :

|                                                                       |                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Société LA LUNE ET ENCORE<br>Représentée par Madame Carole CRESSON | (**) Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale<br><div>DocuSigned by:<br/><i>Carole Cresson</i><br/>021402C0470F4FC...</div> |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

(\*\*) Signature suivie de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale"

**La Société LA LUNE ET ENCORE**  
Associée Unique  
*Représentée par Madame Carole CRESSON*

DocuSigned by:  
*Carole Cresson*  
621462C6470F4FC...